

**Séance du 20 juillet 2023**

-----

**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal **19**  
En exercice **18**  
Qui ont pris part à la délibération **17**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le VINGT JUILLET à 20 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

**Vote**

Pour **17**  
Contre **0**  
Abstentions **0**

Présents : 12  
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Nathalie GELY, Laura JARROUSSE, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ.

**Date de la convocation**

12/07/2023

Absents excusés : 6 (dont 5 pouvoirs)

**Date d'affichage**

17/07/2023

Rodolphe DELETAGE, a donné pouvoir à Alain BIAGI,  
Jérôme FRANQUES, a donné pouvoir à Didier LAURENS,  
Pascal MIR, a donné pouvoir à Patrick LEGER,  
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,  
Bruno SELAS, a donné pouvoir à Nathalie GELY,  
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Stéphanie BORREL

---

**Délibération n° 2023/07/036 – Convention Territoriale Globale – Renouvellement du conventionnement pour le période 2023-2027.**

**Vu** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;  
**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;  
**Vu** la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a signé une première Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Aveyron pour la période 2019-2022 et qu'il est nécessaire aujourd'hui de renouveler ce conventionnement pour la période 2023-2027.

Il rappelle que la Convention Territoriale Globale est une démarche stratégique partenariale co-pilotée par la Communautés de Communes Conques-Marcillac et la CAF de l'Aveyron, qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux habitants dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Monsieur le Maire rappelle que la démarche Convention Territoriale Globale s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic social partagé (mené du mois de septembre 2023 à fin décembre 2023) avec les élus, les partenaires (associations locales œuvrant dans les champs couverts par la CTG ou les citer et CD12, MSA...) et les habitants du territoire afin d'élaborer un projet de territoire adapté à ses besoins et ressources.

Ainsi, 10 fiches actions ont été élaborées en lien avec les acteurs locaux sur la base de l'armature du projet social validé en Comité de Pilotage.

Ces fiches actions, sont classées selon 3 grands axes. Monsieur le Maire présente les orientations et le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale Conques-Marcillac 2023-2027 :

### **Orientation 1 : Anticiper et répondre aux besoins des familles**

- Action 1 : Augmenter l'offre d'accueil collectif pour la petite-enfance
- Action 2 : Favoriser le maintien (a minima) de l'offre d'accueil individuel et les projets d'installation de nouvelles assistantes maternelles
- Action 3 : Développer les actions d'accompagnement de la parentalité et faciliter la vie des familles

### **Orientation 2 : Renforcer et structurer la coordination enfance-jeunesse**

- Action 4 : Structurer un collectif enfance-jeunesse
- Action 5 : Proposer des projets fédérateurs aux enfants, jeunes, parents et professionnels du territoire
- Action 6 : Développer des actions d'information et de prévention santé en direction de la jeunesse
- Action 7 : Répondre aux besoins de recrutement des structures enfance-jeunesse

### **Orientation 3 : Repenser les dynamiques d'animation de la vie sociale**

- Action 8 : Accompagner les dynamiques locales d'animation de la vie sociale
- Action 9 : Valoriser et soutenir le bénévolat
- Action 10 : Favoriser l'accès aux droits pour tous les habitants du territoire

Pour mener à bien ce projet, les partenaires signataires mettent en place une gouvernance, via des instances de pilotage et de suivi technique.

D'autre part, dans le cadre de cette démarche, la CAF de l'Aveyron appuie également l'ingénierie territoriale à travers le financement d'un chargé de coopération communautaire, en charge d'animer cette CTG, de mettre en œuvre et de suivre les actions qu'elle propose ainsi que de contribuer à l'évaluation de l'impact du projet de territoire CTG.

Monsieur le Maire informe que la CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF de l'Aveyron et des collectivités partenaires à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

Monsieur le Maire précise que chaque collectivité reste libre de définir les actions qu'elle met en œuvre dans les champs de compétence qu'elle exerce.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve la convention CTG du territoire présentée et ci-annexée,
- approuve les fiches actions présentées et ci-annexées,
- approuve le mode de gouvernance et de pilotage présenté,
- autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale du territoire avec la CAF de l'Aveyron pour une durée de 5 ans, et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

*Acte rendu exécutoire,  
Après transmission par voie dématérialisée  
En Préfecture le :  
Publication le :  
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ